



Délibération n°2022-150

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Autorisation au Président afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget annexe office de tourisme

Le mardi 20 décembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,

Suppléant : Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

Absents : Roland DUCAMP, Valérie BRETHOUS, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Dominique DUPUY

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 portant approbation du budget annexe Office de tourisme de l'exercice 2022 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »



Monsieur le Vice-Président rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, lors du vote du budget le 29 mars 2022 (hors chapitre d'emprunts) est de 17 421 €, ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 350 € soit 25% de 17 421 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Budget 2022	25%
21 - Immobilisations corporelles	17 421	4 350
Total	17 421	4 350

Après avoir entendu le rapport de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Président afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget annexe Office de tourisme
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

